

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les conditions générales définies ci-après s'appliquent à toutes les prestations de services réalisées par la Société ALLOAD pour le compte de ses clients.

Chaque prestation demandée à la Société ALLOAD implique comme condition essentielle et déterminante l'entière approbation de ces conditions générales de prestations de services par le client.

Sauf accord formel et écrit de la Société ALLOAD, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur ces conditions générales. Toutes conditions particulières exprimées par le client sous une autre forme ou dans un autre écrit seront considérées comme inopposables à la Société ALLOAD en l'absence de son accord préalable, express et écrit.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.1. Le client confie à la Société ALLOAD l'exécution de l'ensemble des prestations de services définies dans l'offre de prestation jointe, sous la rubrique « NATURE DE LA PRESTATION ».

1.2. Préalablement à son intervention, la Société ALLOAD pourra établir à l'intention du client une proposition de prestation de services dont la validité ne pourra excéder deux mois.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ALLOAD

2.1. La Société ALLOAD s'engage à apporter tout le soin en usage dans sa profession à la bonne exécution de sa prestation.

2.2. La Société ALLOAD est tenue, pour ce faire, à une obligation de moyen et non de résultat, en considération des techniques et procédés informatiques et télématiques disponibles et en vigueur au jour de la signature du contrat et ce durant tout le temps de son exécution. Le client accepte les caractéristiques et les limites du réseau INTERNET accueillant des données circulant sur des réseaux hétérogènes aux capacités techniques diverses qui ne peuvent garantir la fiabilité des transmissions. Lorsque la Société ALLOAD, pour exécuter ses prestations, sera tenue d'avoir recours à un tiers au contrat (moteur de recherche, etc....) et qu'elle ne pourra ainsi garantir, de par sa seule intervention, l'exécution parfaite des prestations objet du contrat, le client acceptera les conséquences qui pourront être liées à l'intervention de ce tiers (délais de référencement, etc....).

2.3. La Société ALLOAD pourra se faire assister par tout personnel de son choix, sous sa seule responsabilité.

2.4. La Société ALLOAD s'engage à choisir et à maintenir, pendant toute la durée du contrat, une équipe capable d'assurer et de préserver la qualité de la prestation.

2.5. La Société ALLOAD, à l'expiration du contrat, restituera au client l'intégralité des documents que celui-ci lui aura remis et qui auront été nécessaires à la réalisation de la prestation de service. La Société ALLOAD s'interdit de révéler toute information qu'elle détiendrait du fait de son intervention dans l'intérêt du client, ou d'utiliser ces informations à l'occasion d'autres prestations.

2.6. La Société ALLOAD ne pourra voir sa responsabilité engagée :

- pour retard ou défaillance tenant soit à un cas de force majeure (interruption dans les services postaux, téléphoniques, télématiques,), soit à un évènement échappant à son contrôle (délai de référencement imposé par un moteur de recherche), soit du fait du client ;
- au titre d'un quelconque préjudice indirect supporté par le client.

Sont considérés notamment comme préjudices indirects : le préjudice financier, moral ou commercial, la perte de bénéfices, de chiffre d'affaires ou de commandes.

2.7. Le montant des dommages et intérêts qui pourraient être dus par la Société ALLOAD ne pourrait en tout état de cause être supérieur au montant hors taxe du contrat.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Au jour de la signature du contrat, le client s'engage à garantir à la Société ALLOAD une adresse e-mail de contact, une adresse postale et un numéro de téléphone où il pourra être joint pendant toute la durée du contrat.

3.2. Le client est tenu de communiquer à la Société ALLOAD tous les renseignements nécessaires à la réalisation de la prestation.

3.3. Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation de la prestation proposée par la Société ALLOAD à ses besoins, cette prestation étant conforme aux obligations déontologiques dont il peut relever. Il reconnaît par ailleurs avoir accepté l'intervention de la Société ALLOAD en toute connaissance de cause, les choix qu'il a effectués lors de la commande et ceux qu'il pourra faire par la suite demeurant sous son entière responsabilité.

3.4. Le client assumera la responsabilité de la diffusion d'informations inexactes qu'il aurait fournies et garantira la Société ALLOAD de toutes actions qui pourraient être intentées à son encontre à la suite de l'utilisation par la Société de ces informations dans le cadre de sa mission contractuelle.

3.5. Le client s'engage à respecter les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à effectuer toutes les formalités concernant la déclaration, la collecte, l'enregistrement et la conservation des informations nominatives, l'exercice du droit d'accès et du droit de rectification des données.

3.6. Afin de respecter la législation applicable, le client s'engage à ne pas diffuser directement ou indirectement de quelque manière que ce soit par le biais des prestations proposées par la Société ALLOAD tout contenu présentant les caractères suivants :

- atteinte à la vie privée d'autrui ;
- diffamation ou injure ;
- contrefaçon de marque ;
- reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extraits musicaux ou littéraires, photographies) en violation des droits de l'auteur et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- exploitation pornographique des mineurs et de leurs images ;
- provocation des mineurs et des majeurs à commettre des actes illicites ou dangereux ;
- provocation à la commission de crimes, délits et suicides, à la discrimination, à la haine, à l'apologie de crimes contre l'humanité et de crimes (meurtres, viols).

3.7. Le client s'engage à respecter les dispositions relatives aux mentions légales obligatoires qui pourront éventuellement être insérées sur son site en fonction de la prestation réalisée par la Société ALLOAD, mentions dépendant de la Loi du 30 septembre 1986 modifiée et celles relatives aux fichiers et aux libertés, en particulier celles relatives aux déclarations des traitements automatisés d'informations nominatives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3.8. En toute hypothèse, il est formellement interdit au client de modifier la structure de son site INTERNET (charte graphique, animations, architecture du site...) ou tenter de le faire et d'une façon plus générale de porter directement atteinte aux créations que la Société ALLOAD a réalisé dans son intérêt.

Les seules interventions autorisées du client sont : l'implémentation, la mise à jour ou la suppression des éléments (fichiers et répertoires) constituant son site INTERNET et se trouvant dans son espace d'hébergement privatif.

3.9. En cas de non respect de l'une quelconque de ses obligations, la Société ALLOAD sera en droit d'interrompre ou de suspendre sans mise en demeure préalable, tout ou partie de ses prestations. Cette suspension ou cette interruption de prestation ne pourra donner droit au versement de dommages et intérêts ou de toutes sommes venant réparer le préjudice alors subi par le client.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

4.1. La durée du contrat de prestation de services dépendra de la nature de la prestation définie dans l'offre de prestation signée par le client.

4.2. Dans l'éventualité où la prestation s'exécutera sur une durée précisée dans l'offre de prestation, le contrat prendra fin à l'expiration de la période prévue dans ladite offre.

Le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée équivalente à la durée initialement déterminée, à défaut par le client d'avoir manifesté son intention par courrier en recommandée avec demande d'avis de réception de mettre un terme au contrat dans le mois précédant l'arrivée du terme.

ARTICLE 5 – PRIX

5.1. En contrepartie de l'exécution des prestations fournies par la Société ALLOAD et définies dans la rubrique « NATURE DE LA PRESTATION » de l'offre de prestation, le client acquittera le prix fixé dans ladite offre de prestation portant sa signature.

5.2. La Société ALLOAD pourra facturer des frais complémentaires et des dépenses annexes non incluses dans l'offre de prestation, à condition de justifier de la nécessité de leurs engagements. Il pourra en être ainsi et sans que cette liste puisse être considérée comme limitative, des frais de déplacement, des frais de liaison, des frais de matériel et de documentation, frais non prévus et liés exclusivement à la réalisation de la prestation.

5.3. Dans le cas du renouvellement express ou tacite du contrat, la Société ALLOAD pourra proposer au client un nouveau prix, garanti pour la durée de ce contrat.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

6.1. La date d'exigibilité de toute facture adressée par la Société ALLOAD à son client est la date de réception de cette facture par le client, le cachet de la poste, l'avis de réception de l'envoi par e-mail ou par télécopie, faisant foi.

6.2. A la signature du contrat, le client versera à la Société ALLOAD un acompte égal à 50 % du montant total du prix toutes taxes comprises.

Le règlement du solde s'effectuera selon les modalités figurant dans la rubrique « proposition financière » de l'offre de prestation acceptée ou à défaut en fin de prestation.

6.3. Les sommes versées à titre d'acompte au jour de la signature du contrat, seront définitivement acquises à la Société ALLOAD.

6.4. A défaut de règlement de toute facture dans le délai de quinze jours à compter de son exigibilité, le montant des sommes dues portera intérêt de plein droit au taux de l'intérêt légal en vigueur augmenté de deux points sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure, sans préjudice de plus amples dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la Société ALLOAD et sous réserve de tous autres droits et actions, les frais de procédure et les honoraires pour recouvrement étant à la charge du client.

ARTICLE 7 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUEL

7.1. La Société ALLOAD reste propriétaire durant tout le temps d'exécution du contrat des créations graphiques ou esthétiques qu'elle a réalisées et qu'elle a mises en œuvre dans le cadre de la réalisation des prestations. Elle conserve durant le temps de l'exécution du contrat et postérieurement à son exécution la maîtrise des procédés, des techniques et plus généralement de l'ensemble des créations, des moyens et des procédés visuels, graphiques, informatiques ou télématiques qu'elle a utilisés dans l'intérêt du client pour assurer l'exécution de la prestation.

7.2. La Société ALLOAD est propriétaire de son nom, de son logo et de leurs représentations graphiques qui sont des marques déposées et protégées par le droit français et notamment par les dispositions applicables du Code de la Propriété Intellectuelle.



Le client n'est pas autorisé à procéder à leurs reproductions, utilisations ou diffusion sous quelque forme que ce soit, même après l'exécution de la prestation et la fin du contrat.

7.3. Le client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les œuvres créées par la Société ALLOAD dans son intérêt et ce quelles que soient la nature de ces œuvres et les moyens mis en œuvre pour les créer.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toutes modifications ou compléments au présent contrat devront faire l'objet d'un écrit traduisant l'accord des parties.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Les offres commerciales, les méthodes, procédures, procédés techniques ou autres informations qui sont transmises entre les parties dans le cadre de l'exécution de la prestation confiée à la Société ALLOAD sont strictement confidentiels.

En conséquence, les parties s'interdisent de les communiquer directement ou indirectement à des tiers, la Société ALLOAD se réservant néanmoins le droit d'utiliser en référence le nom de ses clients.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non respect de l'une quelconque des obligations prévues au présentes conditions générales par l'une des parties, l'autre pourra, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un mois, mettre fin au contrat avec effet immédiat à compter de la réception de ce courrier et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

L'existence, l'interprétation et l'exécution de ce contrat sont soumis à la Loi Française et ce quel que soit le lieu d'exécution de la prestation, le lieu de conclusion du présent contrat, la nationalité du client ou son adresse.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tous litiges ou réclamations nés de difficultés d'exécution ou d'interprétation des présentes conditions générales, les parties attribuent compétence au Tribunal de Commerce de PAU.